



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 42088

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture, adopté le 18 décembre 2002 par l'assemblée générale des Nations unies. En effet, interrogé par l'association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, il lui demande si la France envisage de signer et de ratifier ce protocole, dont l'Union européenne a salué vivement son adoption et demandé à tous les États d'en procéder d'urgence à la signature et à la ratification.

Texte de la réponse

La France a soutenu activement l'élaboration du protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2002. Ce texte, qui vise la mise en place de mécanismes additionnels de visites à caractère préventif dans tous les lieux de détention, prévoit à cet effet la création d'un comité international, dénommé « sous-comité pour la prévention de la torture », et la désignation en place au niveau national d'organismes indépendants en charge des visites. La France est décidée à prolonger son engagement en faveur du protocole en ratifiant cet instrument dans les délais les plus brefs possibles. Il convient néanmoins de clarifier au préalable les implications de la création de ces nouveaux mécanismes de prévention, en termes notamment de coordination avec les mécanismes existants, tant au plan national qu'international (Comité européen de prévention de la torture créé dans le cadre du Conseil de l'Europe). Par ailleurs, l'obligation de désigner des mécanismes nationaux suppose de procéder au plan interne à un inventaire des mécanismes existants en matière de prévention de la torture et de déterminer les évolutions législatives nécessaires pour que la France puisse remplir les obligations énoncées dans le protocole. Une concertation interministérielle est en cours sur cette question, en vue d'enclencher le processus de ratification.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42088

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4564

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2706